

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du lundi 21 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt et un décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - Th. DESRUES - M. BRETTEL - T. GUIN - Ch. AUFFRAY - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER - M. HURAUULT

Etaient absents excusés : Ph. SAULNIER donne pouvoir à St. DESJARDINS, A. GUEROULT donne pouvoir à A. DOUARD, A. LORANT, Ph. BAUDEQUIN - E. FAISANT - J. POUPART.

Secrétaire de Séance : Ch. AUFFRAY

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 1 : Réforme Territoriale : Résultat de la votation citoyenne des 17 - 18 et 19 décembre 2015

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°101115-2 en date du 10 novembre 2015, le conseil municipal de Ercé Près Liffré a décidé d'organiser une votation citoyenne sur la création d'une nouvelle communauté de communes à 9, constituée de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

De même, il est rappelé que, par délibération n°151215-14, les élus de la commune ont réaffirmé leur souhait de créer un nouvel EPCI à 9 entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération.

Les électeurs de la commune d'Ercé Près Liffré ont été invités à prendre part à la votation citoyenne sur la réforme territoriale qui s'est déroulée :

- Le jeudi 17 décembre 2015 de 16h à 19h30 ;
- Le vendredi 18 décembre 2015 de 16h à 19h30 ;
- Le samedi 19 décembre 2015 de 10h à 13h 30.

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 1 293
- Nombre de votants : 464 (taux de participation : 35,89 %)
- Nombre de bulletin blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 463
- Nombre de voix obtenues :
 - 449 « OUI », soit 96,98 %
 - 14 « NON », soit 3,02 %

Au vu du résultat de la votation citoyenne, les membres du conseil municipal prennent acte de l'expression citoyenne et réitèrent à l'unanimité le vœux que Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, prenne en compte l'expression citoyenne des habitants d'Ercé manifestée lors de la votation des 17, 18 et 19 décembre dernier,

ainsi que le souhait unanime des conseillers municipaux d'Ercé près Liffré, et modifie par conséquent le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé le 12 octobre 2015 en intégrant la création de ce nouvel EPCI entre Rennes Métropole et l'agglomération de Fougères constitué des communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 2 : Création de deux postes en contrat d'avenir

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise qu'afin de pallier à un départ en retraite d'un agent affecté au service restauration scolaire et au service périscolaire, ainsi qu'au remplacement d'un agent en mi-temps thérapeutique affecté au service restauration scolaire et au service entretien des bâtiments, mais aussi pour combler d'autres absences répétées et un manque non pourvu au service périscolaire, il est proposé de créer deux postes en contrat d'avenir affectés à ses services et avec une polyvalence selon les nécessités de services, à compter du 4 janvier 2016.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions des membres de l'opposition : N. BEAUDOIN - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER - M. HURAUT), le conseil municipal approuve la création de deux postes en contrats d'avenir à temps plein à compter du 4 janvier 2016 comme sus-indiqué.

POINT 3 : Fixation du montant de deux loyers

Monsieur le Maire rappelle que deux logements communaux sont libres, le premier au dessus de la mairie, et l'autre à l'étage du presbytère.

Monsieur le Maire a décidé de les louer, conformément à la délégation donnée à lui par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer le montant des deux loyers à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- ✓ l'appartement communal du 1^{er} étage côté Nord de la mairie à 250 €+ 80 €de charges ;
- ✓ l'appartement communal du 1^{er} étage de l'ancien presbytère à 300 €hors charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant du loyer de l'appartement communal du 1^{er} étage côté Nord de la mairie à 250 €+ 80 €de charges, et le montant du loyer de l'appartement communal du 1^{er} étage de l'ancien presbytère à 300 €hors charges. Monsieur le Maire est chargé de passer les contrats de bail sur cette base.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.